

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le  
ID : 038-213801004-20241126-DEL\_20241126\_06-DE



**Séance du 26 novembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-six novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Sébastien PLISSON, Martine PUGLISI, Amina GHAFIR

Ont donné procuration : M. Karim DALIBEY à M. Pierre BARUZZI  
M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT  
Mme Audrey MARRON à Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET

Excusées : Mme Audrey BUISSON  
Mme Anne LAURENT

Secrétaire de séance : M. Sébastien PLISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 22 novembre 2024	Vendredi 22 novembre 2024	Mardi 3 décembre 2024

**6. Approbation et signature du règlement de fonctionnement de la petite crèche**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R2324-30,

Vu le décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements te services d'accueil des enfants de moins de six et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté de 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la délibération n°DEL\_20240425\_04 en date du 25 avril 2024 approuvant le précédent règlement de fonctionnement de la petite crèche,

Vu l'avis de la commission Petite Enfance en date du 31 octobre 2024,

Considérant que les crèches municipales doivent être dotées d'un règlement de fonctionnement précisant leurs modalités d'organisation et de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans notre règlement plusieurs modifications,

Il est indiqué au conseil municipal que les modifications portent sur :

- la dénomination du règlement,
- le référent santé et accueil inclusif,
- le paiement et la facturation,
- les fermetures annuelles et exceptionnelles.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **Approuve** les modifications apportées au règlement de fonctionnement,
- **Adopte** le règlement de fonctionnement de la petite crèche les « P'tits Loups ».

**Décision** : Adoptée à l'unanimité

